



Demande de déplacements

Par **julien**, le **19/05/2011** à **09:35**

Bonjour,rnrnTout d'abord, permettez moi de vous exposer ma situation. Je suis salarié (CDI) et temps que technicien itinérant dans une société sous-traitante pour un grand groupe en télécommunication.rnrnDomicilié dans l'orne (61), il se trouve que depuis plusieurs semaines je ne pratique plus aucuns déplacement car notre entreprise a perdu le marché. Un plan de licenciement économique est d'ailleurs en cours.rnrnEtant a ce jour toujours salarié et rémunéré a temps plein (sans faire aucun déplacements), n'ayant pas de clause de mobilité figurant dans mon contrat de travail et lié a la convention collective SYNTEC, mon employeur a t-il le droit et peut-il m'obliger à accepter de partir en déplacement pour une ou plusieurs semaines dans une autre région et ce sans aucune rémunération supplémentaire.rnrnMerci d'avance pour vos réponses.rnrncordialement

Par **Cornil**, le **22/05/2011** à **19:27**

Bonsoir julien , saut collègue (ex-syntec) rnLa clause de mobilité ne vise qu'un changement définitif du lieu de travail. rnEn temps que technicien itinérant comme tu le définis toi-même, les déplacements font partie de ton contrat de travail, et la convention Syntec ne les limite nullement , ne prévoyant que des mesures compensatoires (ex; voyage payé retour famille si déplacement d'un mois).rnCes déplacements ne justifient en soi aucune augmentation de salaire, du moment que tous les frais sont payés. rnMaintenant il y a la notion d'abus: si ces déplacements répétitifs det de longue durée te conduisaient à vivre en permanence ou presque loin de te famille, il est clair qu'il y aurait là une atteinte disproporctionnée à ta vie familiale.rnfortde cet argument, tu pourrais donc alors voir ton employeur pour lui indiquer que tu entends les refuser au delà d'une certaine imite, ou négocier en contrepartie une augmentation.rnBon courage et bonne chance.